

# FLASH INFOS



(N° 03/01/2012)

☞ **L'embauche "zéro charges" des jeunes de moins de 26 ans** : Le dispositif zéro charges destiné aux TPE de moins de 10 salariés pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans prend effet dès le 18 janvier vient d'annoncer Xavier Bertrand, le ministre du travail. Il devrait pour commencer s'appliquer pendant six mois. (source : avec AFP pour L'Entreprise.com, le 19/01/2012)

☞ **Action en justice : de nouvelles taxes** : Une nouvelle taxe obligatoire de 35 euros doit être payée par le justiciable pour toute action en justice dans les domaines civil, commercial, prud'homal, social, rural ou de droit administratif. Instaurée par la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011, cette taxe est applicable à toutes les actions introduites depuis le 1er octobre 2011. Néanmoins, les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont exemptées de cette taxe. Elle n'est pas exigible dans le cadre de certaines procédures, comme les procédures devant le juge des enfants, le juge des libertés et de la détention, le juge des tutelles, ou encore dans le traitement des situations de surendettement. Cette taxe a pour objet de rémunérer les avocats dans les gardes à vue, au titre de l'aide juridictionnelle.

Les justiciables ayant interjeté appel d'une décision dans une procédure imposant l'assistance d'un avocat devront verser, en plus des 35 euros, un droit supplémentaire de 150 euros à compter du 1er janvier 2012. Cette taxe est affectée au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près des cours d'appel. (Source /SVP 22/01/2012)

**Vous n'êtes pas encore adhérent à l'UPERH et souhaiteriez le devenir ! Contactez nous.**

**Contacts** : Isabelle PUDEPIECE, Chargée de Mission : [i.pudepiece@uperh-ham.com](mailto:i.pudepiece@uperh-ham.com)

Valérie LEPERE, Présidente Commission Communication : [v.lepere@ch-ham.com](mailto:v.lepere@ch-ham.com)

**Tél** : 03 22 79 30 23